



Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics pour l'année scolaire 2017 / 2018

Mode d'emploi



Pour inscrire ou réinscrire votre enfant à la demi-pension à la rentrée scolaire, vous devez faire calculer votre quotient familial et faire déterminer votre tranche tarifaire, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2017.

Qu'allez-vous payer ?

Les tarifs de la restauration scolaire, qui sont votés par le Conseil de Paris, sont les suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

Tranches	Votre quotient familial (QF)	Tarif par repas
1	0 à 234 €	0,13 €
2	235 ≤ à 384 €	0,85 €
3	385 ≤ à 548 €	1,62 €
4	549 ≤ à 959 €	2,28 €
5	960 ≤ à 1 370 €	3,62 €
6	1 371 ≤ à 1 900 €	4,61 €
7	1 901 ≤ à 2 500 €	4,89 €
8	2 501 ≤ à 3 333 €	5,10 €
9	3 334 ≤ à 5 000 €	6 €
10	> à 5 000 €	7 €

Comment se calcule votre quotient familial (QF) ?

Le **quotient familial** dépend de vos **ressources** et de la **composition** de votre famille. Il prend en compte l'ensemble de vos ressources annuelles ainsi que les prestations mensuelles délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le quotient familial est calculé pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, séparation, perte d'emploi) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire.

En cas de changement de tranche tarifaire en cours d'année, celui-ci n'est pris en compte, dans la facturation, qu'à partir du trimestre suivant.

Quelles démarches devez-vous accomplir ?

1 Si vous êtes allocataire de la CAF :

Vous avez reçu ou allez recevoir un courrier de la CAF et du Département de Paris accompagné d'un coupon-restauration. Il indique votre quotient familial, la tranche tarifaire et le prix par repas. Il vous suffit de remettre ce coupon au gestionnaire du collège lors de l'inscription à la restauration.

Vous n'avez pas d'autre démarche à accomplir.

2 Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, ou si vous n'avez pas reçu le coupon-restauration, vous pouvez au choix :

↘ Renseigner le formulaire au verso et l'adresser, **avec les justificatifs demandés**, du 1^{er} juin au 15 septembre :

• par courriel : DASCO-celluleQF@paris.fr

• par courrier :
Ville de Paris
Direction des affaires scolaires
Restauration scolaire
6, rue Agrippa d'Aubigné - Paris 4^e

Une notification mentionnant votre quotient familial vous sera adressée par courrier. Il vous suffira de la remettre au gestionnaire du collège lors de l'inscription à la restauration.

↘ **Vous rendre à la « cellule QF »** située à l'adresse ci-dessus **du mercredi 14 juin au vendredi 15 septembre de 9 h à 17 h en vous munissant des justificatifs demandés**. La cellule QF éditera votre notification mentionnant votre quotient familial. Il conviendra de la remettre au gestionnaire du collège lors de l'inscription à la restauration.

Afin d'éviter les jours d'affluence, nous vous recommandons d'accomplir cette formalité avant le 31 août 2017.

Les justificatifs demandés sont les suivants :

- avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015,
- copie complète du livret de famille,
- avis de versement des prestations familiales datant de moins de 3 mois le cas échéant et autres revenus.

Attention :

Si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif de la tranche 10 vous sera automatiquement appliqué pour la restauration scolaire.

Demande de tranche tarifaire

MADAME MONSIEUR

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse (la notification vous sera envoyée à cette adresse) :

.....

Téléphone :

Courriel :

Enfant(s) à charge :

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du représentant légal :

Pour toute question

**Vous pouvez joindre la "cellule QF" par téléphone au 01 56 95 21 34
ou par mail : DASCO-celluleQF@paris.fr
du 1^{er} juin au 15 septembre 2017**

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur